

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

⇒ **Budgets Assainissement et Communal : Admission en non-valeur :**

⇒ **Communauté d'Agglomération d'Épinal :**

- **Transfert de la compétence assainissement**

- **Dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2018**

⇒ **Gratification : M. Philippe THOUVENIN**

⇒ **CLETC**

Convocation adressée le : 6 décembre 2018

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN et Muriel CUENIN, MM. Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN ; Claude LHUILLIER, Julien POTHIER, Yvan RIVAT et Jean-Maurice THAILLARD.

Absents : Mme Marie MATHIEU donne procuration à Mme Muriel CUENIN
Mme Marie-Paule MASSON donne procuration à M. Anthony LANGEVIN
M. Nicolas HAYOTTE, excusé

Secrétaire : M. Anthony LANGEVIN

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2018
Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu à 8 voix pour et une contre (M Anthony LANGEVIN).

Arrivée de Joël JACQUEMIN à 18h05.

N° DCM 43/2018	<u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR</u> <u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>
---------------------------------	---

Mme le Maire fait part au conseil municipal que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de titres émis.

Budget Assainissement 2014 et 2015 : Le montant global de ces créances est de 36,40 €. Les motifs évoqués par la trésorerie sont les suivants :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2014	29,71 €	Inférieur au seuil des poursuites
2015	6,69 €	Créance minime

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts sur le budget susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant total de 36,40€.

Pour information, une créance de 81 € sur le budget commune 2010 est en cours de remboursement.



Concernant le point suivant à l'ordre du jour, à savoir le transfert de la compétence assainissement, il est rappelé que :

La CAE est déjà compétente en assainissement sur une partie de son territoire (secteur C2VRM).

Or, la législation autorise l'exercice territorialisé d'une compétence suite à une fusion mais l'EPCI doit, dans les 2 ans, retirer complètement ou étendre cette compétence à l'ensemble de son territoire. Sans délibération dans le délai de 2 ans, la compétence est étendue de fait à l'ensemble du territoire.

Le transfert de la compétence assainissement se fera donc sans délibération sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 par l'application de la loi Notre ainsi que de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Néanmoins, cela génère trois délibérations :

N° DCM 44/2018	<u>MODIFICATION DES STATUTS</u>
---------------------------	--

Mme le Maire explique que la loi du 03 Août 2018 concernant le transfert des compétences «eau et assainissement» distingue les eaux pluviales de l'assainissement.

Elle rappelle que la compétence « assainissement » est transférée de fait à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à compter du 1^{er} Janvier 2019, comme indiqué dans ses statuts. Eu égard à cette loi, la CAE doit donc modifier ses statuts en ajoutant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil Municipal doit approuver la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2018 par laquelle l'adoption de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a été adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal susvisée.

N° DCM 45/2018	<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</u>
---------------------------	--

Mme le Maire expose :

La loi Notre définit la compétence eaux pluviales urbaines comme un volet indissociable de l'assainissement. Or, son transfert ne s'applique qu'au 1^{er} janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 8 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Julien POTHIER pose la question sur la mobilisation des élus locaux (MM. Jean-Maurice THAILLARD et Nicolas HAYOTTE) pour l'entretien et le suivi de la station. Il lui est répondu qu'un prestataire de service de la CAE viendra gérer et contrôler la station. Lors de problème, un N° de téléphone sera mis à disposition et une intervention si nécessaire suivra.

N° DCM 46/2018	<u>SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES</u>
--------------------------	--

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CAE, en particulier en ce qui concerne l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et une abstention (M. Julien POTHIER)

DECIDE d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

N° DCM 47/2018	<u>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)</u>
--------------------------	--

Mme le Maire informe que le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 27 novembre 2018 qui détermine le montant des attributions de compensation définitives.

Les attributions de compensation définitives des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Épinal est fixé à un montant total de 31 627 436 €.

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le rapport définitif établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources susvisé.

Pour information, l'attribution de compensation sera de 59 512 € pour 2018 pour la commune. La participation de 1 350 € correspondant aux services mutualisés de la CAE (dossiers permis de construire, demande préalable, CUb...) ont été déjà soustraits.

N° DCM 48/2018	<u>DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »</u>
-------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la compétence assainissement est transférée de fait à la communauté d'Agglomération d'Épinal au 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de dissoudre le budget annexe de l'assainissement, par perte de compétence ;

Par conséquent, sur le plan budgétaire et comptable, il convient ;

- **D'APPROUVER** la dissolution du service de l'assainissement au 31 décembre 2018, par perte de compétence ;
- **DE CLOTURER** le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2018 ;
- **DE REINTEGRER** l'actif, le passif et les résultats 2018 dans le budget principal de la commune, comme prévu par la réglementation en cas de transfert.

M. Anthony LANGEVIN demande le résultat des comptes du budget assainissement.

Il lui est répondu par la négative car la commune est en attente de factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE sur le plan budgétaire et comptable, après le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Épinal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du service de l'assainissement au 31 décembre 2018, par perte de compétence ;
- **DE CLOTURER** le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2018 ;
- **DE REINTEGRER** l'actif, le passif et les résultats 2018 dans le budget principal de la commune, comme prévu par la réglementation en cas de transfert.

Pour information, 2 entreprises interviennent sur la station. Il y a un problème de filage et un problème sur une pompe (aspiration de graves), d'où deux facturations en attente.

N° DCM 49/2018	<u>VERSEMENT D'UNE PRIME A CARACTERE DE LIBERALITE POUR M. PHILIPPE THOUVENIN</u>
-------------------	---

Madame le Maire expose le bilan positif sur la manière de servir de M. Philippe THOUVENIN, recruté en Contrat Emploi Compétences pour une durée déterminée, non titulaire.

Les agents sous contrat ne pouvant pas bénéficier du régime indemnitaire des agents de la Collectivité, titulaires et non titulaires, il est proposé de lui verser une prime présentant en revanche un caractère de libéralité. Dans ce cas, et contrairement au versement obligatoire, ces libéralités n'ont pas le caractère de salaire. Dès lors, elles ne sont pas soumises au principe « à travail égal, salaire égal » ; le Maire fixe donc librement leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de verser pour l'année 2018 une prime à caractère de libéralité pour un montant de 400,00 € à M Philippe THOUVENIN.

M. Anthony LANGEVIN demande si cela fait suite à un report de délibération du mois de mars ou juin car il y avait un problème d'intitulé de la délibération. Il y est répondu par l'affirmative mais que cette dernière concernait la prime 2017.

INFORMATIONS DIVERSES :

Révision de la liste électorale

Mme le Maire informe de la réforme de la gestion de la liste électorale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Il y a lieu de nommer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour mémoire, la commission est composée de MM. GEAUGEY et MUNIER et Karine (secrétaire de mairie).

Mme Muriel CUENIN, conseillère municipale, accepte de faire partie de la commission électorale.

DYRUM : Mme le Maire demande où est l'appareil Dyrum, M. Julien POTHIER l'informe qu'il l'a en sa possession et qu'il le rapportera prochainement en mairie.

Il a été utilisé chez 2 particuliers (familles POTHIER et BONTEMPS) et une entreprise SVENSSON.

ODP sapeurs pompiers

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu le 3 décembre des œuvres des pupilles orphelins, remerciant la Commune pour le virement effectué suite à la clôture du livret A du corps des sapeurs-pompiers volontaires de la commune. Elle rappelle qu'elle se serait bien passée d'avoir à gérer ce sujet qui aurait dû être traité depuis bien longtemps (1984).

CAE

- Journée technique collaborative du samedi 17 novembre à NOMEXY concernant le transfert de compétence assainissement à la CAE
- Réunion assainissement du secteur opérationnel centre mercredi 19 décembre 2018
- Projet du Territoire réunion du 19 décembre 2018 à la rotonde de Thaon les Vosges à 18h30.
- À partir de 2019, la contribution annuelle du SDIS sera réglée par la CAE pour chaque commune membre, ce montant figé sera retiré de l'attribution de compensation.
- Reconduite de l'aide aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des parois opaques des logements privés
- Reconduite du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Concert de Noël

Mme le Maire rappelle la tenue du concert de Noël le 14 décembre à l'église de Domèvre à 20h30.

Vœux

À l'approche du 21 décembre, les invitations ont été lancées.

Travaux rue de Sources

M. Claude LHUILLIER, Adjoint, informe de la reprise des ralentisseurs rue des Sources par l'entreprise VALDENNAIRE car ceux-ci étaient trop raides. À la demande de M. Yvan RIVAT, il est confirmé que cette reprise n'a pas fait l'objet de dépenses supplémentaires.

Visite Pôle développement économique

Mme Muriel CUENIN donne compte rendu de la visite effectuée le 24 novembre avec la visite des infrastructures de l'Enstib, Norske Skog Golbey, FabLab bois et la présentation de la Green Valley.

Conseil d'école

M. Julien POTHIER informe que, lors de la réunion du Conseil d'Ecole élémentaire du 18 octobre dernier, il a été abordé le sujet suivant :

L'immersion d'une journée au collège de Capavenir Vosges n'aurait pas été prévue pour les enfants de Domèvre sur Avièrre scolarisés en CM2 à Uxegney. NOTA : Les enfants domiciliés à Uxegney vont au Collège de Golbey.

Il a été proposé que les parents et la commune de Domèvre rédige courant janvier un courrier à l'attention de l'Inspection académique. MM. POTHIER et LANGEVIN se chargent de proposer ce courrier.

SCOT

M. Anthony LANGEVIN informe de l'avancement sur l'enquête publique du SCOT actuellement en cours du 20 novembre au 21 décembre prochain. Un affichage a été effectué sur les panneaux à l'entrée de la mairie et à côté du salon de coiffure. Une réunion aura lieu le 17 décembre 2018 à 18H30. Il demande si la commune a répondu à l'enquête sur les logements vacants, il lui est répondu par la négative.

CAUE

Mme le Maire informe que Mme Anne-Claude CHOLEY-FELLMANN de Rambervillers, architecte DPLG en charge de l'étude de l'aménagement du centre bourg, a retourné le document de travail présenté à la réunion du 29 novembre dernier et qu'il sera transmis en même temps que le projet de compte rendu à l'ensemble du CM.

M. Julien POTHIER demande si une nouvelle date a été programmée. Il lui est répondu le 7 février 2019 à 18h00 en mairie.

Fin de la réunion à 19 H 00

<i>Proc Mme Marie MATHIEU</i>	
Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
<i>Absent</i>	<i>Absente proc</i>
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
Claude LHUILLIER	Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	<i>Absente proc</i>
	<i>Proc Mme Marie-Paule MASSON</i>
	Anthony LANGEVIN

Le Maire, certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 21 décembre et transmis au contrôle de légalité le 13 décembre 2018.

Le Maire
Noëlle HUGUENIN